



- : - : - : - :

CONSEIL MUNICIPAL

- : - : - : - :

- 2 JUILLET 2020 -

- : - : - : - :

Mme Corinne Imbertie
Sténotypiste de conférences
8, rue du Moulin Blanchard
92 220 - Bagneux

☎ 01 46 12 96 05/ 📠 06 09 06 67 01

corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020.....	2
0. ADMINISTRATION GENERALE.....	2
0.1 Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat des communes de Rungis, Thiais et Chevilly-Larue pour leur participation à la SAGAMIRIS.....	3
0.2 Désignation des représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association « Mission Locale Bièvre Val-de-Marne »	3
0.3 Désignation du représentant suppléant de la commune au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94)	3
1. FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE	3
1.1 Approbation du compte de gestion du budget 2019 de la commune	3
1.2 Approbation du compte administratif du budget 2019 de la commune	4
1.3 Affectation du résultat 2019 du budget communal.	7
1.4 Fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020-2021	7
1.5 Exonération des droits de voirie pour les commerces et des droits de place pour le marché forain 8	
1.6 Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents communaux ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.....	9
1.7 Modalités d'instauration, de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences	9
2. COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT	10
2.1 Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles.....	10
2.2 Vœu présenté par la majorité municipale contre la généralisation du dispositif « 2s2c » dans les écoles	10
3. EGALITE, PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE	15
4. TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	15
4. 1 Acquisition des locaux du gymnase Marcel Paul.....	15
5. SOLIDARITE ET DIGNITE	17
5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre communal d'action sociale destinée à soutenir les familles suite à la crise sanitaire liée au Covid-19.....	17
QUESTIONS DIVERSES	18



CONSEIL MUNICIPAL
- JEUDI 2 JUILLET 2020 -

(La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Mme Stéphanie Daumin.)

Mme la MAIRE. - La séance est ouverte. Bonsoir à toutes et à tous, bienvenue à cette séance du Conseil municipal.

Vous avez été convoqués, dans les formes légales, en séance ordinaire du Conseil municipal le 26 juin 2020.

Je vais procéder à l'appel nominatif.

(Mme la Maire procède à l'appel...)

Stéphanie DAUMIN, présente.

Barbara LORAND-PIERRE, présente.

Laurent TAUPIN, présent.

Hermine RIGAUD, présente.

Patrick BLAS, présent.

Nora LAMRAOUI-BOUDON, présente.

Philippe KOMOROSWKI, présent.

Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, présente.

Renaud ROUX, présent.

Régine BOIVIN, présente.

Paule ABOUDARAM, présente.

Muriel DESMET, présente.

Michel JOLIVET, présent.

Olivier LAVERDURE, absent, pouvoir à Armelle Dapra.

Alain PETRISSANS, présent.

Armelle DAPRA, présente.

Jean-Roch COGNET, présent.

Nathalie CHARDAIRE, présente.

Matthias DESCHAMPS, présent.

Hadi ISSAHNANE, absent, pouvoir à Nathalie Tchenquela-Grymonprez.

Brice LE ROUX, présent.

Amel MATOUK, présente.

Noélie ODONNAT, présente.

Sylvain MAILLER, présent.

Marie FRANCOIS, présente.

Boukouya FOFANA, présent.

Safia RIZOUG, présente.

Geneviève GLIOZZO, absente, pouvoir à Yacine Ladjici.

Alain FRYDMAN, présent.

Yacine LADJICI, présent.

Beverly ZEHIA, présente.

Susan CANELAS-DREZET, présente.

Amar LALMAS, absent, pouvoir à Susan Canelas-Drezet.

PRÉAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la MAIRE. - Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, nous devons désigner un secrétaire de séance.

Je vous propose notre collègue Patrick Blas.

(Arrivée de Mme Canelas-Drezet.)

J'imagine que cela n'appelle pas de remarque de votre part.

(Approbation générale.)

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020

Mme la MAIRE. - Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai dernier.

Appelle-t-il, de votre part, des questions ou des remarques ?

(Aucune.)

➡ **VOTE : LE PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2020 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Mme la MAIRE. - Je vous signale, qu'au terme de cette séance, nous aurons à signer auprès de M. l'Appariteur les trois exemplaires du Compte administratif.

0. ADMINISTRATION GENERALE

Mme la MAIRE. - Les partenaires de trois instances ont appelé notre attention sur la nécessité de désigner des représentants.

0.1 Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat des communes de Rungis, Thiais et Chevilly-Larue pour leur participation à la SAGAMIRIS

Mme la MAIRE. - Ce syndicat avait été créé pour participer à la SAGAMIRIS.

La désignation de représentants permettra de procéder à la dissolution effective de cette entité. Cela aurait dû être fait lors la mandature précédente. Pour une raison qui nous échappe, peut-être d'ordre administratif, cela n'a pas été fait.

Toujours est-il, que nous devons désigner à nouveau des représentants pour procéder à cette liquidation. Quelques milliers d'euros seront perçus dans le cadre de cette dissolution.

Je vous propose de désigner en titulaire Stéphanie Daumin et, en suppléant, Barbara Lorand-Pierre.

(Arrivée de Mme Chardaire à 19 h 08.)

Cette délibération n'appelle pas de questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

0.2 Désignation des représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association « Mission Locale Bièvre Val-de-Marne »

Mme la MAIRE. - Plusieurs réformes sont intervenues, mais il semble que nous ayons tout de même à désigner des représentants. Il s'agit d'une instance avec laquelle nous travaillons au quotidien.

Je vous propose les candidatures de Nathalie Tchenquela-Grymonprez et Nora Lamraoui-Boudon.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

0.3 Désignation du représentant suppléant de la commune au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94)

Mme la MAIRE. - Nous avons désigné un titulaire. Le syndicat nous interpelle sur la modification de ses statuts qui nécessite, aujourd'hui, de désigner un suppléant.

Je vous propose Laurent Taupin.

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

1 - FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DEMOCRATIE LOCALE

1.1 Approbation du compte de gestion du budget 2019 de la commune

Mme BOIVIN. - Bonjour chers collègues. Je vous propose d'approuver le compte de gestion établi

par le Comptable du Trésor en charge de notre commune.

Ce compte arrête les chiffres 2019, et nous pouvons constater leur concordance avec le compte administratif que nous aurons à valider lors de la délibération suivante.

Je ne vais pas rentrer dans le détail de ce compte de gestion, nous examinerons les chiffres du compte administratif, étant entendu qu'ils sont identiques.

Je vous propose donc d'approuver ce compte de gestion en l'état.

Mme la MAIRE. - Le plus important est de constater qu'il est concordant avec le compte administratif, que nous examinerons dans le détail ensuite.

Ce document est le contrôle du comptable public sur la comptabilité de la Ville.

Avez-vous des questions sur le compte de gestion ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

1.2 Approbation du compte administratif du budget 2019 de la commune

Mme BOIVIN. - Vous venez d'approuver le compte de gestion, ce dont je vous remercie, qui correspond au compte administratif que je vais vous présenter.

Tout d'abord, je vous rappelle que le compte administratif est un document réglementaire, établi par les services de la Ville, qui retrace l'exécution du budget. Il est par conséquent le miroir du compte de gestion.

Ce document nous permet de rendre compte de l'action de la commune.

Je pense que vous avez lu le rapport de présentation, très complet, qui accompagne le compte administratif.

Je ne rentrerai donc pas dans tous les détails, je vais ressortir en revanche quelques éléments importants.

D'un point de vue général, nous avons connu, en 2019, une croissance de 1,2 %, parfaitement en ligne avec celle de la zone euro, mais plus faible que celle que nous avons eue en 2018, qui était à 1,7 %.

En 2019, nous avons eu aussi des taux d'emprunt toujours aussi bas.

Au niveau du territoire, pour la première fois, la Ville ne reçoit plus la dotation globale de fonctionnement appelée DGF.

Celle-ci représentait encore près de 300 000 € en 2017, plus que 58 000 € en 2018 et zéro en 2019.

En revanche, la contribution de la Ville au territoire Grand-Orly Seine Bièvre a augmenté, en passant de 200 000 € en 2018 à 800 000 € en 2019, principalement autour de la compétence déchets, les autres compétences n'ayant pas bougé.

Dans ce contexte, le compte administratif s'établit donc comme suit :

- 44 971 152 € de recettes de fonctionnement ;
- 39 923 423 € de dépenses de fonctionnement ;
- 3 196 524 € d'annuités de la dette qui se décomposent en : 741 386 € d'intérêts et

2 455 138 € de remboursement de capital.

Ces chiffres génèrent une épargne nette de 1 851 205 €.

Les recettes de fonctionnement couvrent les dépenses de gestion - ce qui est logique - mais aussi l'annuité de la dette. De plus, elles permettent de dégager un solde positif qui constitue donc l'épargne nette s'élevant à 1 851 205 €.

Nous pouvons constater que nous avons une situation saine permettant d'autofinancer une partie des dépenses d'équipement, ce qui est très important.

À ce propos, je voulais signaler que l'épargne nette par habitant pour Chevilly-Larue était de 41 € en 2018, ce qui la situe dans la moyenne des communes de l'EPT. Cela démontre bien que Chevilly-Larue n'est pas une ville riche et se situe dans une moyenne honorable au niveau de l'EPT.

En ce qui concerne l'endettement, nous pouvons dire que nous avons un endettement limité puisque pour financer nos dépenses d'équipement qui s'élevaient à 3 468 653 €, seulement 840 000 € d'emprunt ont été mobilisés sur 2019, ce qui représente 24 % des dépenses. Le reste a été financé par l'épargne et par des subventions d'investissement entre autres.

Au 31 décembre 2019, la dette s'élève à 26 305 000 €, ce qui constitue l'encours de dette le plus bas depuis 2007 et 2008.

La capacité de désendettement est par ailleurs de 6,1 ans, ce qui est très largement inférieur aux 12 ans qui constitue le seuil critique de la capacité de remboursement.

Toutefois l'année 2019 restera une année atypique, comme le sera 2020 mais pour d'autres raisons.

En effet nous avons eu, en 2019, une forte progression d'épargne due, pour une bonne partie, à trois produits exceptionnels :

- Tout d'abord, nous avons une hausse des recettes fiscales, principalement de la taxe d'habitation avec plus 3,6 % et, dans une moindre mesure, de la taxe foncière avec plus 0,44 %.

Ces hausses ne sont pas liées à une augmentation des taux, puisqu'ils n'ont pas augmenté pour la part communale depuis 2017, mais à une progression significative des bases liée à une actualisation forfaitaire légale pour la taxe d'habitation, ce qui a généré 188 000 € de recettes supplémentaires.

- Le deuxième produit exceptionnel est une évolution favorable mais conjoncturelle de la péréquation horizontale. La contribution au Fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France a baissé pour la Ville de Chevilly-Larue de 415 000 €.

Cela est lié au gel de l'enveloppe régionale et au fait que Paris n'a pas pu bénéficier de la règle de plafonnement dans sa contribution, ce qui fait que, mécaniquement, les autres villes d'Île-de-France ont vu leur contribution baisser.

- Le troisième produit exceptionnel est un remboursement de l'EPT de l'ordre de 300 000 € pour trop-perçu au titre de la gestion des ordures ménagères. Il faut savoir que l'EPT réclame, en début d'année, la contribution de la Ville, la compétence ordures ménagères ayant été transférée.

A la fin de l'année, entre les dépenses faites au niveau de l'EPT et les recettes reçues, il y avait un trop-perçu de 300 000 €.

Plutôt que de le conserver en trésorerie, l'EPT a préféré le rembourser à la Ville, ce qui fait 300 000 € de plus en recettes.

Ces produits sont toutefois exceptionnels et nous ne devons pas les retrouver les années suivantes.

Je souhaitais aussi attirer votre attention sur les recettes fiscales.

La taxe d'habitation a donc connu une progression importante de 3,6 % ; mais en 2020, 80 % des foyers ne paieront plus cette taxe d'habitation et nous aurons une extinction finale pour les 20 % restants en 2023.

Elle devrait être remplacée par une compensation dont la provenance est assez claire ; cela proviendra de la taxe foncière perçue par le Département, mais dont le montant ne semble pas être garanti, notamment pour la compensation à l'euro près. Cela reste assez flou à ce niveau. Tout n'a pas été entièrement défini.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est apportée par, à peu près, 60 % des locaux professionnels. Avec la disparition en 2020 d'une part importante de la taxe d'habitation et l'impact que la crise sanitaire aura sur la taxe foncière, nous pouvons sans doute prévoir une baisse des recettes fiscales dans les prochaines années, malgré une compensation qui risque de ne pas compléter la taxe d'habitation que nous avions.

L'année 2019 est également atypique du point de vue des investissements du fait d'un ralentissement des réalisations. En effet, seuls 3 228 000 € de dépenses d'équipement ont été réalisés, les autres dépenses (3,5 M€) ayant été reportées, notamment 2,5 M€ pour l'acquisition de la MPT.

Cette acquisition est désormais intervenue et le paiement a été effectué cette année en février.

Pour conclure, la Ville a réalisé ses prévisions de charges à 98 %, en contenant ses dépenses et en offrant un taux de service élevé aux Chevillaises et Chevillais. Ce taux de service a même été amélioré - puisqu'il y a eu la création de la police municipale - sans augmentation des impôts et en continuant à se désendetter.

Je souhaitais aussi souligner le travail effectué par le service Finances. Vous avez sans doute pu remarquer que, pour la première fois, le rapport qui accompagne le compte administratif comporte dans son détail, service par service, un tableau synthétique des charges et produits intégrant les charges de personnel pour l'année 2019, mais aussi, pour comparatif, l'année 2018. Tout cela est réalisé dans un souci d'amélioration de la transparence des comptes, mais aussi pour mieux quantifier les coûts.

J'en ai fini pour la présentation du compte administratif.

Si vous avez des questions, je suis à votre disposition.

Mme la MAIRE. - Merci Régine. Je voulais te remercier pour cet exposé extrêmement clair et souligner le fait que tu présentes ici l'exécution d'un budget mis en œuvre par André Deluchat lorsqu'il était maire adjoint aux finances. Je le remercie du travail accompli.

Y a-t-il des questions sur le compte administratif ?

(Aucune.)

Je vais devoir céder la présidence de séance à la première adjointe et sortir de la salle.

(Sortie de Mme la Maire à 19 h 22.)

Mme LORAND-PIERRE. - Je mets aux voix.

☞ VOTE : LE COMPTE ADMINISTRATIF EST APPROUVE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

(Retour de Mme la Maire à 19 h 23.)

Mme la MAIRE. - Je vous remercie de votre confiance.

1.3 Affectation du résultat 2019 du budget communal.

Mme BOIVIN. - Nous avons constaté, dans le compte administratif, un résultat de clôture de fonctionnement qui s'établit à 2 640 155 €. Je ne rentre pas dans le détail du calcul qui est expliqué dans la note.

Nous avons également observé que nous avons un besoin d'investissement qui ressort à 824 521,60 €.

Nous vous proposons d'affecter, au compte 1068, 824 521 € et, nous allons affecter le reste, 1 819 633 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés ».

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LA DELIBERATION EST APPROUVEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

1.4 - Fixation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2020-2021

Mme BOIVIN. - Je vais rappeler, notamment pour les nouveaux conseillers municipaux, que les tarifs municipaux se répartissent en deux groupes :

- Les tarifs couvrant l'année scolaire sont votés au mois de juin ;
- Les tarifs municipaux de l'année civile sont votés en décembre.

Aujourd'hui, nous allons nous intéresser aux tarifs liés à la prochaine année scolaire.

Je vous rappelle néanmoins les objectifs que nous avons fixés : ne pas dégrader les finances de la Ville, ni les services rendus aux Chevillais.

En regardant le détail, vous avez pu constater que les tarifs proposés aux Chevillaises et Chevillais sont assez bas.

Pourquoi sont-ils très bas ? Nous avons un taux de couverture très faible.

Le taux de couverture correspond au pourcentage ou la part que paye chaque Chevillaise et Chevillais du service qu'il va utiliser.

Je vais vous donner un petit exemple : le taux de couverture le plus bas - 5,97 % - correspond aux services de la Maison des arts plastiques. Pour y utiliser un service, un Chevillais ne va payer que 6 %, en gros, du coût réel de ce service.

Le taux de couverture le plus haut est à 23,26 %, notamment pour les classes de cirque.

Nous avons des taux extrêmement bas, surtout au regard des tarifs des villes environnantes.

Cela veut dire que si on dégrade ce taux de couverture, on va forcément dégrader le financement de la Ville.

Durant la commission Finances, j'ai eu des retours des autres commissions ; il y était dit que nous n'avions pas donné les tarifs de l'année précédente et qu'il était donc difficile de savoir ce que représentait une augmentation de 1 % par exemple.

La restauration est un exemple emblématique.

Avec le quotient 1, le tarif le plus bas est à 48 centimes.

En appliquant une augmentation de 1 %, ce tarif n'augmente pas et reste à 48 centimes.

En prenant le tarif le plus haut du même quotient, nous sommes à 95 centimes, après l'augmentation de 1 %.

Le tarif de 2018 était à 94 centimes. Une augmentation de 1 % correspond à une augmentation de 1 centime pour un repas, pour le seuil le plus haut du quotient 1, ce qui représente à l'année une augmentation de 1,6 € pour un repas.

En prenant le quotient le plus haut - quotient 6 - avec le seuil le plus haut, le tarif avec une augmentation de 1 % est à 3,32 €, ce qui fait une augmentation pour l'année de 4,80 €.

Cette augmentation se situe dans des proportions acceptables, même pour les petits budgets.

Pour les quotients les plus hauts - hors communes - et les sans quotients, nous avons une augmentation de 12,80 € pour l'année.

Tout cela illustre que l'augmentation de 1 % des tarifs reste une mesure acceptable pour les Chevillaises et les Chevillais, même pour ceux qui ont des très petits revenus.

Deux hypothèses vous étaient présentées : celle fixe à 1 % et une variable entre 1 et 2 %.

Nous avons décidé lors de la commission Finances de proposer l'hypothèse à 1 %.

Avec l'hypothèse variable de 1 à 2 %, nous risquions d'impacter les salaires un peu plus importants qui ont tout de même été impactés par la crise sanitaire cette année. Certains ont eu une baisse de revenus.

Il serait difficile d'augmenter les tarifs, pour cette catégorie, un peu plus que pour les autres.

Pour conserver un taux de couverture qui ne se dégrade pas, nous proposons d'augmenter les tarifs de 1 % de manière fixe pour tout le monde, étant précisé que la commission Finances a voté cette proposition d'augmentation de 1 %, à l'unanimité.

J'ai su que la commission Éducation avait également proposé cette augmentation de 1 %.

Mme la MAIRE. - Avez-vous des questions ou des remarques ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

1.5 Exonération des droits de voirie pour les commerces et des droits de place pour le marché forain

M. COGNET. - Nous avons tous traversé une période liée au Covid et nos commerçants ont tous été touchés par cette période, avec des obligations de fermeture pour bon nombre d'entre eux. Les conditions d'ouverture, pour ceux qui le pouvaient, ont été très dégradées, avec un protocole sanitaire strict à respecter.

Pour soutenir les commerçants - sédentaires ou sur le marché - et pour faire face à ces difficultés, nous vous proposons de les exonérer :

- Pour les commerçants sédentaires, des droits de voirie pour la période du 15 mars jusqu'à la fin de l'année civile, pour l'occupation du domaine public, à savoir une rôtissoire, un totem, tout ce qui peut être pris sur l'espace public.
- Pour les commerçants non sédentaires, des droits de place - cela concerne le marché du cœur de ville - pour la période du 24 mars au 11 mai, qui correspond à 14 jours d'exploitation lorsque le marché ne s'est pas tenu.

Cela correspond à deux sommes : 6 374 € pour les commerçants sédentaires et 1681 € pour les

quatre commerçants non sédentaires. Cela permet de soutenir les commerçants sur cette période inédite.

Mme la MAIRE. - Absolument.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

1.6 Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents communaux ayant assuré la continuité des services publics dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Mme la MAIRE. - Un certain nombre d'agents, effectivement, pendant les moments les plus aigus de la crise, et notamment pendant le confinement, a continué à exercer ses missions, que ce soit dans l'espace public ou dans les équipements publics.

Je vous propose de mettre en place une prime pour ces personnes - cela va concerner 71 agents - d'un montant forfaitaire de 100 €, ainsi que pour les 55 agents volontaires, qui n'ont pas été présents en permanence sur le terrain, mais qui se sont mis à disposition pour aller livrer des courses aux personnes âgées et vulnérables, aux personnes atteintes par le Covid, etc.

Par ailleurs, nous prévoyons une indemnisation pour toutes les personnes qui ont travaillé à la maison dans des conditions qui ne sont pas celles du télétravail. Il s'agit de les dédommager de l'usage de leurs outils personnels de travail. Nous prévoyons donc une indemnisation de 20 € et 30 € par mois pour ce qui relève du téléphone et de l'informatique.

Le calcul de la prime est basé sur les 1 000 € sur la période et ramené au prix horaire, ce qui permet d'être le plus juste possible ou le moins injuste possible - il est toujours difficile de trouver la plus juste jauge pour attribuer des primes - en fonction du nombre d'heures que chaque agent a passé dans les conditions de présence sur le terrain, pendant cette période.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

1.7 - Modalités d'instauration, de rémunération et de compensation des astreintes et des permanences

Mme la MAIRE. - Vous savez que dans une collectivité publique, de manière générale, les agents communaux sont amenés à intervenir, de manière non prévisible et non prévue, il convient donc d'organiser leur présence dans le cadre d'astreintes et de permanences.

Vous avez donc toutes les modalités de ces astreintes et permanences précisées dans la délibération, ainsi que les rétributions allouées.

Cela appelle-t-il des remarques ou des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

2 COMMISSION ÉDUCATION ET EPANOUISSEMENT

2.1 - Désignation des représentants de la commune aux conseils d'écoles

Mme LAMRAOUI-BOUDON. - Comme à chaque renouvellement du Conseil municipal, en plus de Madame la Maire ou de son représentant, un conseiller municipal est invité à siéger au sein de chaque conseil d'école.

Le conseiller municipal est un interlocuteur important tant pour l'Éducation Nationale, que pour les parents ou l'institution.

Il ne s'agit pas d'un rôle de figuration. Il est un interlocuteur privilégié qui participe vraiment aux travaux de l'équipe éducative, donne des avis et pose des questions sur la scolarité des enfants.

Il ne se substitue pas à l'Éducation Nationale évidemment. Lors d'un conseil d'école à Paul Bert B, je me souviens que face à des résultats un peu faibles en mathématiques et en vocabulaire, des jeux avaient été mis en place pour les CP, CE1.

Je me répète, mais ce rôle est important, les élus présents ne feront pas de la figuration.

Mme la MAIRE. - Merci.

- Pour l'école élémentaire Pasteur, je propose la candidature d'Alain Petrissans.
- Pour Paul Bert A, Renaud Roux.
- Pour Paul Bert B, Noëlise Odonnat.
- Pour Pierre et Marie Curie élémentaire, Amel Matouk.
- Pour Jacques Gilbert-Collet, Brice Le Roux.
- Pour Pasteur maternelle, Sylvain Mailler.
- Pour Paul Bert maternelle, Patrick Blas.
- Pour Pierre et Marie Curie maternelle, Armelle Dapra.
- Pour Salvador Allende, Safia Rizoug.

Avez-vous des questions ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☞ VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE, MOINS 4 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN ET MME ZEHIA).

2.2 Vœu présenté par la majorité municipale contre la généralisation du dispositif « 2S2C » dans les écoles

Mme LAMRAOUI-BOUDON. - Ce dispositif apparaît au départ pendant la crise du Covid, mais nous percevons aujourd'hui qu'il va devenir pérenne et qu'il peut présenter des dangers pour l'école.

Les « 2S2C » consistent à sortir du champ de l'Éducation nationale des activités dites - pas forcément - mineures, mais en tout état de cause qui pourraient être exercées par d'autres personnes que des enseignants. Cela a un impact notamment dans le second degré, je pense, car cela concerne les professeurs d'éducation physique, les professeurs de musique de danse, tout ce qui relève des activités culturelles.

Ce système, s'il se met en place - une tentative avait eu lieu avec les TAP plutôt au niveau de

l'élémentaire - pourrait peut-être avoir des conséquences sur l'élémentaire mais je pense beaucoup plus pour le secondaire.

Je me permets de vous alerter, car il s'agit de domaines entiers qui sortent de l'Éducation nationale.

Considérant que le dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme - 2S2C », annoncé unilatéralement en avril dernier par le gouvernement, vise à organiser des activités éducatives sur le temps scolaire encadrées par des professionnels autres que des enseignants, sur l'impulsion des collectivités locales, avec l'appui d'associations locales d'équipements publics et de structures privées.

Considérant que l'État, à travers une compensation financière seulement partielle, fait peser sur les collectivités locales, au premier rang desquelles les communes, des dépenses supplémentaires alors mêmes que leurs ressources ont été drastiquement diminuées au cours des six dernières années, notamment par la mise en œuvre du « pacte de responsabilité et de croissance ».

Considérant que ce dispositif, mis en place en pleine crise sanitaire du COVID-19 pour élargir le nombre d'enfants accueillis à l'école, a placé les collectivités locales face à de réelles difficultés d'accueil liées au protocole très exigeant de désinfection des locaux et à la non-disponibilité de certains agents « vulnérables ».

Je tiens à préciser qu'il n'y avait pas d'interprétation possible du protocole car maintenant j'entends des réflexions soutenant que les communes auraient fait du zèle dans la mise en place du protocole.

Un protocole ne s'interprète pas, il se met en place ou non.

Nous n'avons pas fait de zèle à Chevilly-Larue, nous avons mis en place un protocole imposé.

Considérant par ailleurs que le sport, la culture, la santé et le civisme constituent des enseignements fondamentaux à part entière, qui relèvent du socle de connaissance à transmettre par l'Éducation nationale à l'ensemble des élèves, sur le territoire national, dans une logique d'intérêt général, par des enseignants formés et non des animateurs associatifs ou d'entreprises, dont la qualification sur les sujets donnés ne saura être garantie.

Considérant que ce dispositif, reposant sur les initiatives locales et donc sur une disparité d'ambitions et de moyens à l'échelle nationale, remet gravement en cause le principe fondamental d'unicité du service public de l'Éducation Nationale et risque d'occasionner une rupture d'égalité territoriale dans l'éducation de nos enfants.

Mme la MAIRE. – Je poursuis la lecture.

Considérant la volonté exprimée par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, Jean-Michel BLANQUER, de transformer « une réponse immédiate au défi de juin pour accueillir plus d'élèves », en « réponse structurelle pour développer l'activité sportive et culturelle de nos enfants » lors de son allocution à Vincennes le 4 juin dernier.

Il nous projette dans l'avenir une solution magique et miraculeuse, pour apporter un nouvel enseignement aux enfants.

Considérant la lourde menace que cette annonce fait peser sur l'école républicaine et l'égalité de tous face à l'éducation, ayant entendu son rapporteur Mme Nora Lamraoui-Boudon, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Article 1 : Réaffirme son attachement à l'unicité du service public laïque et gratuit de l'éducation ;
- Article 2 : Oppose son refus à une généralisation du dispositif « 2S2C » et exige, au contraire, son retrait.

Ce vœu appelle-t-il, de votre part, des interventions ?

M. LADJICI. - Bonsoir à tous, mes chers collègues, ce vœu a suscité des débats au sein de notre groupe, j'avoue que je ne comprends pas ce texte. N'étant pas spécialiste de l'éducation, je suis allé lire le dispositif 2S2C. En lisant votre vœu, nous avons l'impression que le dispositif constitue un danger pour les familles et pour les enfants.

Premièrement, ce dispositif n'est pas obligatoire, mais laissé à la libre appréciation des municipalités quant à son adoption ou non.

Deuxièmement, il a vocation à être appliqué uniquement en cas de crise sanitaire. Pourquoi justement l'État propose ce dispositif ? C'est pour éviter que des enfants, du fait des difficultés d'application du protocole sanitaire, se retrouvent chez eux.

Si par exemple une deuxième vague survient et que les écoles limitent le nombre d'élèves par classe, une partie des élèves n'auront pas de solution de garde ou d'activité.

Ce dispositif permet de proposer des activités sportives, culturelles ou artistiques qui ne sont pas forcément assurées aujourd'hui par les enseignants. Cela commence dès l'école primaire et cela va jusqu'au lycée.

Quant à la question du financement - bien légitime pour une municipalité - il est proposé à hauteur de 111 € par jour.

Je ne suis pas en mesure de dire s'il est suffisant ou non, mais rejeter en bloc une mesure non obligatoire m'étonne.

Regardez sur Internet, - j'ai lu cela hier - plusieurs villes ont mis en place ce dispositif et disent que c'est plutôt positif pour les élèves dont les parents n'ont pas de solution de garde.

Autre chose, la question peut être posée sur les personnes qui seront amenées à fournir ces activités, il est évoqué des spécialistes agréés en amont par l'État avec le support de l'Éducation Nationale.

Rejeter le dispositif me paraît un peu exagéré et relever d'une position dogmatique.

Avant d'examiner le dispositif, je n'étais pas ni pour ni contre ; mais en le regardant dans le détail, j'estime que nous allons peut-être trop loin sur une mesure que nous ne sommes pas obligés d'adopter.

Si des villes veulent le mettre en place et trouver des solutions pour les enfants, pourquoi les en empêcher ? Que Chevilly-Larue ne se positionne pas, soit, je le regrette, mais je pense qu'il est plutôt une bonne chose d'initier les enfants au théâtre ou à la peinture, au lieu de les renvoyer à la maison pour regarder Netflix ou autres.

Je trouve le jugement un peu sévère. En tout cas, nous en avons beaucoup débattu et nous pensons qu'il pourrait être demandé à l'État, dans une logique d'égalité et d'unicité de la mesure à l'échelle nationale, un financement complet. Nous pourrions nous positionner sur cela, mais refuser tout en bloc, je n'ai pas compris.

Notre groupe est d'accord avec les termes de l'article 1 : « réaffirme son attachement à l'unicité du service public laïc et gratuit de l'éducation ».

L'article 2 « oppose son refus à une généralisation du dispositif « 2S2C » et exige au contraire son retrait », ne nous convient pas. Il n'y a pas de généralisation, mais une proposition de dispositif que nous souhaitons adopter ou non.

Nous proposerions pour voter ce vœu : « demande à l'État de garantir un financement à 100 % de ce dispositif », pour ne pas le faire peser sur les finances locales.

Je suis vraiment très surpris. Je vous invite, mes chers collègues, à aller sur le site du Gouvernement, regardez la mesure, elle ne reflète pas ce qui est écrit dans votre vœu.

Mme la MAIRE. - Qui souhaite participer à cet échange ?

Mme LORAND-PIERRE. - En fait, la mesure « 2S2C » va se généraliser sur toutes les communes et tendre vers l'appropriation par les communes des domaines de la culture, du civisme, de la santé et du sport.

Or, si le dispositif doit être totalement financé de l'État, il suffirait tout simplement de le confier à l'Éducation Nationale.

Là, nous avons déjà des enseignants qui assurent l'éducation civique et morale, nous avons des heures dévolues à l'éducation civique et morale, à la culture, à l'éducation artistique, musicale et à l'éducation physique.

Nous sommes bien d'accord que ce dispositif, finalement, pourrait tendre vers la disparition de ces heures et de ces postes de professeur, tout simplement.

M. MAILLER. - Au-delà de l'aspect financier, je partage ce qu'a dit par Barbara Lorand-Pierre, il est également question du contenu et des programmes de ces enseignements.

Ce qui est enseigné à l'école est cadré par un contenu fixé nationalement par l'Éducation Nationale. Or, si cela est laissé à la libre appréciation des communes, - à Chevilly-Larue, cela sera bien fait - je me demande, en éducation civique ou dans le domaine de la culture, ce qui sera enseigné à Béziers ou à Perpignan et je n'ai pas envie de le savoir.

Mme CHADAIRE. - Je pense qu'il faut regarder plusieurs sources. En observant le cahier pédagogique, le dispositif est présenté « comme un moyen temporaire de gérer les élèves en surnombre... » ; en réalité, il va être généralisé et devenir l'horizon de l'école de demain. Il est précisément dit : « nous avons à imaginer cette école nouvelle ».

Mme la MAIRE. - Nous pourrions peut-être lever une ambiguïté qui existe à la lecture de l'article 2, « exige au contraire son retrait », nous pourrions préciser « en dehors des périodes de crise sanitaire ».

Nous pouvons admettre que, lors d'une crise sanitaire, nous essayions de trouver des solutions pour accompagner les enseignants, mais la question est d'une autre nature. En apportant cette précision à l'article 2, nous lèverions cette ambiguïté.

M. LADJICI. - Je ne suis pas en accord avec tout le texte mais si nous ajoutons cette affirmation « en dehors des crises sanitaires », je suis d'accord. Nous ne devons pas juger en se projetant sur un texte qui n'existe pas encore.

Que l'Éducation Nationale ou le Gouvernement souhaite tendre vers cela, peut-être, mais en lisant le texte, aujourd'hui cela n'y figure pas.

J'ai également une inquiétude. Imaginons que, demain, la loi soit adoptée. Certaines villes mettront le dispositif en place, d'autres non.

Si Chevilly-Larue se positionne contre et que les communes voisines telles que Fresnes et l'Haÿ-les-Roses proposent ces activités, du coup, cela créera de fait une situation d'inégalité à l'échelle de nos villes.

Sachant qu'il n'existe pas de position commune de toutes les municipalités à l'échelle de la France, dire que l'on est contre, n'apporte rien. Je pense que cela va créer, au contraire, une situation d'inégalité si nous sommes les seuls à refuser ce type de dispositif.

Pour en revenir à la rédaction de l'article 2, nous pouvons ajouter : « oppose son refus à une généralisation du dispositif « 2S2C » en dehors des périodes de crise sanitaire » et enlever « exige au contraire son retrait ».

Mme la MAIRE. - Nous savons bien que vous cherchez à tirer vers le bas le contenu du vœu, mais vous ne pouvez pas faire des petites pirouettes visant à inverser le sens de la réflexion.

L'inégalité est mise en œuvre à travers l'idée d'une réforme qui vise à décentraliser et à faire reposer, sur les communes, des enseignements culturels, civiques, sportifs et de santé relevant normalement des obligations de l'Éducation Nationale.

Le fait de vouloir faire reposer ces enseignements sur les collectivités va générer des inégalités. Nous ne pouvons pas dire aujourd'hui aux collectivités : « vous allez générer des inégalités si vous ne mettez pas en œuvre ce dispositif ». Cela inverse complètement le raisonnement.

Le meilleur garant de l'égalité des élèves face à ces enseignements est que l'Éducation Nationale assure ces enseignements, en ayant formé par ailleurs les enseignants chargés de les transmettre. Je pense qu'il ne faut pas inverser la logique.

Sur le contenu du vœu, je pense que les affirmations, très claires, posent les termes du dispositif aujourd'hui. Elles mentionnent les intentions formulées dans les propos du Ministre et dans un certain nombre d'articles de spécialistes informés sur les réformes.

Nos affirmations se positionnent en alerte car il est de notre devoir et de notre responsabilité de gérer et d'organiser le service public local à l'intention des Chevillais. Il nous appartient d'alerter pour dire : « Attention, vous travaillez sur cela mais nous considérons qu'il s'agit d'une erreur et voilà pourquoi ». C'est notre devoir.

L'enjeu de ce vœu n'est pas de faire des conjectures sur ce que pensent les uns et les autres au Gouvernement, mais de dire : « Voilà ce qui se travaille, nous vous alertons pour dire qu'il existe un danger, vous prendrez ensuite vos décisions en connaissance de cause ».

Ce sont les membres du Gouvernement qui prendront les décisions.

Mme CHADAIRE. - J'aimerais bien aussi que, même pendant la période de crise sanitaire, l'Éducation Nationale prenne ses responsabilités.

Finalement, des classes vont fermer alors que nous sommes encore en pleine crise sanitaire.

Dans de nombreuses écoles en France, des classes vont fermer, nous allons donc nous retrouver avec de plus en plus d'élèves dans les classes avec une propagation potentielle du virus et des mauvaises conditions de travail pour les enfants.

En plus des classes surchargées, ce dispositif va accentuer les inégalités entre les enfants dans toutes les communes de France.

M. JOLIVET. - Je suis extrêmement choqué par le fait que nous allons enseigner ou initier les enfants, à la culture ou au sport, avec des animateurs. Cela est très bien dit dans le quatrième paragraphe.

Je trouve que cela devrait réellement nous choquer.

Animateur n'est pas un métier mais une fonction.

Un métier, c'est peut-être être enseignant de théâtre ou de sport, etc.

J'ai très peur de voir des leviers, indispensables à l'émancipation des enfants et des jeunes, être dispensés par des animateurs.

Je ne sais pas ce qu'est un animateur.

Un animateur culturel n'est pas un animateur de théâtre, ni un animateur musical.

Il faut avoir des formations pour enseigner et initier les enfants à ces champs très importants pour leur éducation.

M. LADJICI. - Je regrette le début de votre intervention car je pense avoir eu un propos tout à fait mesuré et respectueux.

Je ne comprends pas l'utilité de vos propos. Nous débattons de manière responsable, sérieuse et vous revenez toujours à vos méthodes. Votre prise de parole n'est pas à la hauteur de la discussion.

Pour répondre à Michel Jolivet, je suis d'accord. Il existe de nombreux animateurs dans notre ville, avec des compétences, qui transmettent des savoirs à nos enfants, mais qui ne sont pas forcément des enseignants dans le sens que vous venez de citer.

D'ailleurs Beverly vient à l'instant de regarder la loi, il est écrit « des professionnels de leur domaine », cela veut dire que la personne a une qualification ou un diplôme.

La question ne va pas se régler ici. Je ne comprends pas ce vœu dans la mesure où nous devons juger sur des faits.

Or, aujourd'hui, je n'ai lu nulle part la généralisation de ce dispositif. Vous dites que vous avez vu une interview du Ministre, je vous crois bien volontiers.

Pour revenir au fond du sujet, acceptez-vous de reformuler l'article 2 ? Dans ce cas, nous serons tout à fait disposés à voter le vœu malgré quelques incohérences dans le texte.

Mme la MAIRE. - J'ai cru entendre qu'une des membres de la majorité n'était pas très enthousiaste à cette idée, je ne propose donc pas de maintenir ma modification si elle n'y adhère pas. Je la laisse réfléchir.

M. DESCHAMPS. - Je voulais intervenir car je suis sur le site education.gouv.fr. Il est écrit : « Nous développerons le sport et la culture au quotidien, en juin, et pour les temps futurs », signé Jean-Michel Blanquer. Il est aussi indiqué : « Le dispositif a vocation à continuer dans les temps à venir. Ce qui est important entre le temps scolaire et périscolaire est qu'il n'y ait pas de cloison étanche ».

Il exprime clairement que cette décision sera pérenne dans le temps.

Mme la MAIRE. - Je vous confirme le fait que je retire ma proposition de modifier la rédaction du vœu puisqu'elle ne semble pas emporter l'unanimité de nos participants.

Je mets aux voix le vœu tel que rédigé.

⇒ VOTE : LE VŒU EST ADOPTE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

3 – EGALITÉ, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

4. 1 - Acquisition des locaux du gymnase Marcel Paul

M. KOMOROSWKI. - Il s'agit d'une délibération concernant l'acquisition des locaux du gymnase Marcel Paul. Depuis de nombreuses années, l'utilisation de ce gymnase est partagée entre la CCAS et la commune de Chevilly-Larue.

L'acquisition par la commune se fera au prix de 350 000 €. Parallèlement, la commune consentira une convention en faveur de la CCAS pour qu'elle continue à bénéficier des plages horaires pour l'utilisation du gymnase.

Je vous propose de voter cette délibération.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des questions ?

M. LADJICI. - Nous avons traité cette question en Commission Finances. Philippe nous avait bien présenté le principe de l'acquisition.

Sur les 350 000 €, nous ne sommes pas légitimes pour dire si le montant est acceptable ou non car nous n'avons pas participé à la négociation.

En tant qu'élus de l'opposition qui souhaite le meilleur pour ses concitoyens, pourquoi ne pas demander l'équipement à l'euro symbolique. C'est facile à dire, nous n'avons pas participé à la négociation. Nous allons être constructifs et faire confiance aux négociateurs.

En revanche, nous avons demandé, lors de la Commission, la transmission de la convention avec la CCAS. Nous souhaitons nous assurer que cette convention est toujours intéressante pour la Ville.

Lorsque la CCAS était propriétaire, la convention était plutôt avantageuse avec plusieurs créneaux qui ne sont pas forcément utilisés.

Au sein du groupe, nous nous sommes posé la question des diagnostics non fournis avec le projet de délibération.

Je ne dis pas que nous sommes contre. Nous manquons juste d'informations pour nous positionner.

Mme la MAIRE. - La convention va être réécrite et adossée à l'acte de vente.

Ce n'est pas dans la délibération c'est pour cela qu'elle n'est pas envoyée avec la délibération.

La délibération vise à nous autoriser à acquérir, et l'acte de vente, dans les parties annexes, contiendra la convention.

Nous pourrons vous la fournir quand elle sera complètement finalisée, ce qui n'est pas encore le cas.

Elle reprendra complètement les accords précédents avec un nombre d'heures et créneaux dévolus aux agents de la CCAS.

Nous pourrons vous la transmettre, de la même manière que l'acte notarié.

Les diagnostics ont été adressés au Service des Domaines pour obtenir le droit d'acquérir à un moindre prix que la valeur vénale évaluée, au départ, à 2 M€.

Au terme de 15 ou 20 ans de négociation, nous réussissons enfin à faire aboutir une situation qui nous empêchait de procéder aux importantes réparations nécessaires sur le gymnase Marcel Paul. La situation commençait à devenir problématique car le niveau des infiltrations d'eau par la toiture nécessitait une reprise complète de la toiture. Depuis que je suis à Chevilly-Larue, j'entends parler de la toiture du gymnase Marcel Paul.

La situation s'aggravait évidemment d'année en année.

Nous avons eu des interlocuteurs stables à la CMCAS et à la CRCAS, c'est-à-dire aux deux instances décisionnelles qui actent les documents, et nous disposons enfin d'une décision formelle qui permet de faire aboutir la vente.

Il s'agit d'une immense avancée qui va enfin nous permettre de mener à bien les réparations nécessaires. L'Elan va pouvoir mettre en œuvre un certain nombre de ses projets, notamment pour la section tennis de table, de mémoire.

Ai-je répondu à tout ?

M. LADJICI. - En partie. Il serait utile d'avoir la convention en même temps.

Mme la MAIRE. - Pouvez-vous me préciser quelle est votre inquiétude ?

M. LADJICI. - Je souhaite juste avoir la convention pour m'assurer que la CCAS ne conserve pas un nombre de créneaux sur l'équipement qui serait déraisonnable par rapport à leur utilisation concrète.

Mme la MAIRE. - Je viens de vous dire que vous aurez copie de la convention une fois qu'elle sera aboutie. Je ne peux pas vous dire mieux, elle n'est pas aboutie pour l'instant.

Je mets aux voix.

☛ VOTE : LE VŒU EST ADOPTE, MOINS 6 ABSTENTIONS (M. LADJICI, MME GLIOZZO, M. FRYDMAN, MME ZEHIA, MME CANELAS-DREZET ET M. LALMAS).

5 – SOLIDARITE ET DIGNITE

5.1- Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre communal d'action sociale destinée à soutenir les familles suite à la crise sanitaire liée au Covid-19

Mme RIGAUD. - Il s'agit d'une délibération ayant fait l'objet de nombreuses discussions au sein des différentes commissions.

Nous avons tenu compte des propositions, faites par les commissions, pour venir en aide aux familles chevillaises fragilisées par le Covid.

Je voulais personnellement remercier les services de l'administration pour le travail accompli pendant toute cette période, sachant qu'un personnel constant et des personnes en télétravail ont assuré l'urgence pour des familles qui avaient besoin d'aide.

Au 18 juin, les services avaient reçu 204 familles et avaient octroyé un montant total de 37 040 € d'aide en urgence, sachant aussi que les associations comme le Secours populaire et SOLEPI ont largement aidé les familles qui se trouvaient dans des situations difficiles.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a découlé du confinement, entre le chômage partiel et les contrats non renouvelés.

Les personnes dont les enfants déjeunaient à la cantine se retrouvaient finalement avec les enfants à déjeuner matin, midi et soir à la maison, et avec des dépenses supplémentaires d'électricité et de fluides. Cela a entraîné de réelles difficultés pour les familles.

Je pense que cette aide révèle la nécessité d'avoir des services publics au plus près des personnes et des élus locaux.

Nous sommes des élus de proximité et pendant toute la période de crise, des personnes ont frappé à la porte de la mairie. C'est pour cela que je suis vraiment heureuse de porter cette délibération pour cette aide.

Sur la délibération, vous avez des informations par rapport aux personnes qui vont avoir droit à l'aide.

Nous avons travaillé avec l'administration en fonction des quotients familiaux des personnes.

Nous avons certainement des personnes qui ne sont pas connues des services et nous aurons une attention particulière par rapport à ces personnes, peut-être aurons-nous l'occasion de revenir vers vous pour un autre vote si les montants que nous prévoyons dépassent les demandes.

La subvention, sollicitée aujourd'hui, sera évidemment octroyée au CCAS. Toute la procédure d'obtention des aides sera mise en place par le CCAS, étant précisé que nous avons pensé globalement du quotient 1 au quotient 4.

Le CCAS, installé par Mme la Maire mardi dernier, aura la charge de mettre en place l'organisation

et l'attribution de cette aide.

Je vous demande de voter la délibération.

Mme la MAIRE. - Le montant est de 135 000 €.

Mme RIGAUD. - Le montant par famille est de 200 € et sera peut-être variable.

Mme la MAIRE. - Ce sera au CCAS de travailler un peu, de faire des hypothèses et de nous formuler une proposition.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

(Aucune.)

Je mets aux voix.

☛ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Nous arrivons au terme de notre ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

M. LADJICI. - Mes chers collègues, j'ai été interrogé lors des dernières semaines par plusieurs citoyens quant à la retransmission des Conseils municipaux sur le site de la Ville et sur Facebook. J'ai précisé ce que vous m'avez dit lors de la Conférence des Présidents de groupe, à savoir que vous alliez étudier le dispositif et qu'il sera prêt à la rentrée ou à l'automne.

Mme la MAIRE. - Je vous le confirme, les services y travaillent et ont prévu de lancer une procédure à la rentrée. Cela sera fait dans le courant de l'automne.

Nous devons signer des documents sur le droit à l'image.

Avez-vous d'autres questions diverses ?

(Aucune.)

Je vous souhaite, pour ceux dont cela va être le cas, d'excellentes vacances et vous rappelle qu'il convient de signer le Compte administratif, en trois exemplaires, avant de quitter la salle.

Merci à tous, la séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 17.)